

Agrandissement

Bâtiment principal

Ce dépliant présente une version simplifiée de la réglementation d'urbanisme. En cas de contradiction, le règlement municipal prévaut.

Le coût du permis est de 50 \$ pour des travaux estimés à 2 000 \$ et moins et de 100 \$, pour des travaux estimés à plus de 2 000 \$, pour une période de 12 mois. Pour l'ajout d'un logement d'appoint, des frais de 100 \$ supplémentaires sont exigés.

Cadastre

Le terrain, sur lequel doit être érigée l'agrandissement projeté, doit former un lot distinct sur les plans officiels du cadastre. Renseignez-vous au service d'urbanisme concernant votre lot à la suite de la réforme cadastrale.

Numéro de lot : _____

Emplacement

Les marges à respecter varient selon les zones. Renseignez-vous au service d'urbanisme afin de connaître ces distances.

Zone : _____

	avant	latérale	arrière
Marges			

Lot d'angle

Lot transversal

Chambre à coucher

Si vous désirez augmenter le nombre de chambres à coucher, vous devez vérifier préalablement la capacité de l'installation septique.

Code national du bâtiment

Les travaux de construction doivent être effectués selon les exigences du *Code de construction du Québec - 2010* et ses suppléments et du *Code national de prévention des incendies - Canada 2010*, C.N.R.C. 533030F, ses suppléments, modifications et annexes

Superficie

La superficie maximale de votre agrandissement est déterminée par le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) qui varie selon les zones. Le C.O.S. est la proportion totale de la superficie pouvant être construite par rapport à la superficie de l'emplacement en excluant les stationnements, les galeries, les balcons, les patios et les remises. Renseignez-vous au service d'urbanisme afin de connaître la superficie maximale autorisée.

C.O.S.	actuel	maximal

Superficie maximale : _____

Logement d'appoint

Le logement d'appoint est autorisé dans toutes les zones où l'usage « H1 – Habitation unifamiliale » est autorisé.

Un **seul** logement d'appoint par unité habitation unifamiliale en mode isolée autorisé.

L'apparence extérieure de la résidence doit être celle d'une habitation unifamiliale. Tous les éléments architecturaux doivent respecter cette prescription.

Le logement d'appoint doit être muni d'au moins une (1) entrée extérieure distincte. Celle-ci doit être localisée sur le mur arrière ou sur un mur latéral. Cette entrée distincte doit s'intégrer à l'architecture du bâtiment sans modifier son caractère unifamilial.

La superficie maximale du logement d'appoint est fixée à 60 % de la superficie totale de plancher du logement principal, sans excéder 100 mètres carrés.

Lorsque l'usage « logement d'appoint » est exercé à l'intérieur de la zone agricole décrétée, cet usage doit être autorisé en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1).

Plan d'implantation

Si l'agrandissement au sol est supérieur à 70 mètres carrés, le plan d'implantation doit être signé par un arpenteur-géomètre.

Pour de plus amples informations



Municipalité de Sainte-Sophie
Service d'urbanisme
2199, boulevard Sainte-Sophie,
Sainte-Sophie (Québec) J5J 1A1

Téléphone : 450 438-7784, poste 5201
Télécopieur : 450 438-0858

Courriel : urbanisme@stesophie.ca

Heures d'ouverture :
Lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Vendredi de 8 h à 12 h

Demande de permis d'agrandissement

Bâtiment principal

Adresse des travaux : _____

Identification *Propriétaire*

Requérant (1)

Nom, prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone 1 : _____
Téléphone 2 : _____
Courriel : _____

(1) Si vous n'êtes pas propriétaire, vous devez nous transmettre une procuration signée de ce dernier

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

1. Croquis d'implantation

- Sur une copie de votre certificat de localisation, localisez l'agrandissement projeté et indiquez les distances par rapport aux limites de propriété.

2. Description détaillée des travaux

- Élévation de chacun des côtés de l'agrandissement ;
- Plan illustrant l'aménagement intérieur ;
- Détails de construction :
- Dimension des pièces, des fenêtres et des portes ;
 - Usage de chacune des pièces (salon, salle de bain, chambre, etc.) ;
 - Structure des murs (porteurs et non porteurs) ;
 - Finition intérieure (type de revêtement murs, planchers, plafonds) ;
 - Revêtement extérieur et pente du toit ;
 - Fondation (profondeur, largeur, épaisseur) ;
 - Charpente (poutrelles, fermes de toit, murs).
- Autres documents pouvant être exigés** (projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, plan ou rapport d'un expert en bâtiments, plan de subdivision cadastrale, test de sol, etc.).

☀ Le propriétaire à l'entière responsabilité de faire **signer ses plans par un professionnel** membre en règle de l'ordre reconnu et en fonction de la loi qui régit leurs champs professionnels respectifs.

Entrepreneur ou Auto-construction

Nom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
R.B.Q.: _____

Coût (estimation des matériaux et de la main-d'œuvre) : _____ \$

Durée des travaux : Début : _____ Fin : _____

Signature du requérant : _____ Date : _____



Espace réservé au service d'urbanisme

Matricule : _____ Zone : _____

N° de lot : _____ C.O.S. : _____

Type de lot : _____ N° de la demande : _____